

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2012**  
~~~~~

ANIMATION DE LA RESSOURCE EN EAU-FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION

DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 42	Pour 41 Contre 1 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le comité de pilotage de l'étude prospective d'utilisation de la ressource en eau réuni en janvier 2012 a proposé d'étudier de manière plus approfondie les projections d'investissements nécessaires pour assurer une continuité du service jusqu'en 2030,

Vu que ce comité de pilotage va effectuer des simulations de structuration de la maîtrise d'ouvrage afin de proposer une évolution territoriale adéquate,

Vu que cette étude a été validée par le bureau de la communauté de communes,

Vu que le périmètre de l'étude couvre les communes de Gignac, Saint-André de Sangonis, Aniane, Puéchabon, La Boissière, Saint-Guilhem le Désert, Pouzols, Le Pouget et les syndicats intercommunaux Aigue, Puits du Drac et Puits de Rabieux,

Vu que l'Agence de l'eau proposait qu'un accord cadre soit préparé en commun et signé entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, le Conseil Général de l'Hérault et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC), à l'image du contrat de canal signé en 2011, intégrant les points suivants :

- Mise en place d'une politique de gestion concertée de la ressource avec un objectif d'optimisation des usages actuels et futurs
- Amélioration de l'efficacité des ouvrages
- Maîtrise des consommations publiques et des abonnés
- Substitution de la ressource nappes alluviales, en déséquilibre quantitatif selon les préconisations du SAGE et mise en service de la combe Salinière avec une approche intercommunale
- Redéfinition des compétences et structuration de la maîtrise d'ouvrage, tant sur l'aspect ressource que sur la gestion des milieux aquatiques.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse serait prête à intégrer dans ce contrat les moyens financiers nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce contrat (accompagnement financier d'un animateur spécifique),

Considérant que les communes sont en attente de l'avancée de ce contrat pour s'assurer de la prise en compte de leurs projets par un financement de l'Agence de l'eau.

- Dans le temps pour l'intégration progressive des différents acteurs
- Mesure des impacts opérationnels des choix réalisés par le comité de pilotage et les élus représentant les structures existantes (impact sur le matériel et le personnel, harmonisation du prix de l'eau ...).

Considérant qu'il est prévu de recruter un chargé de mission qui aura la charge d'accompagner toute la démarche jusqu'à son terme, ainsi que d'accompagner les communes ou syndicats dans les évolutions structurelles à mettre en œuvre ou dans les projets d'investissements à porter,

Considérant que le coût total de ce poste s'élève à 80 000 €, pour une durée de deux ans,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- de lancer cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 708 le 28/09/2012

Publication le 28/09/2012

Notification le 28/09/2012

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2012

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120924-lmc121483-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Plan de financement prévisionnel
ANIMATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

DEPENSES				RECETTES			
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX		
Poste chargé de mission ressource en eau (2 ans)	80 000,00 €	100%	Agence de l'Eau	40 000,00 €	50%		
			PART FINANCEURS	40 000,00 €	50%		
			PART CCVH	40 000,00 €	50%		
TOTAL	80 000,00 €	100%	TOTAL	80 000,00 €	100%		